



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 17 DECEMBRE 2015 - 19H00

Séance n°2015/11

L'An Deux Mille Quinze

et le **dix-septième** jour du mois de **décembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviars le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL (arrivée à 19h11), M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCILO, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ,

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE,

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Jean-François VILLA,

Mme Annie CABURET donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ,

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN,

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO.

Membres absents :

M. Philippe CHAVERNAC – Mme Julie DOBRIANSKY.

Secrétaire de séance :

M. Christian GRAMMATICO.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

## **2015/12-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Christian GRAMMATICO** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 24</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire remercie Mme SAGUY pour la parfaite organisation des élections. La commune de Saint Mathieu de Trévières a été exceptionnelle car au second tour on a retrouvé sur la même liste deux élus qui sont sur les listes opposées au sein du Conseil Municipal. En effet Mme CABURET et M. le Maire se retrouvent sur la liste de Mme DELGA.

Le même jour le marché de Noël était organisé sur l'avenue et il remercie M. VILLA et Mme DOBRIANSKY. Ce marché, outre les habitants de la commune, a aussi attiré les gens qui la traversent. Il rappelle que dans le programme de la majorité figurait l'objectif de réaliser quatre manifestations sur l'avenue principale d'ici la fin du mandat. En 2015 on en est déjà à trois qui vont être pérennisées

Hier a également eu lieu le goûter de Noël qui a rassemblé près de 300 enfants autour d'un spectacle de magie qui a bien plu aux petits. M. le Maire remercie Mme GAYET FUR.

Demain soir rendez-vous est donné à 19h30 pour fêter Noël avec les agents de la commune.

Les vœux auront lieu le jeudi 7 janvier au Galion.

Mme POULAIN demande si les commerçants ont mieux vendus que la dernière fois.

M. VILLA répond que ce n'étaient pas les mêmes stands mais personne ne s'est plaint.

## **2015/12-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/12-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

## Affaires Générales

### † **Rapporteur : M. le Maire**

#### † **Rapport informatif**

- › Signature d'un contrat de cession avec l'association « Tambour Battant » domiciliée à Gigean (Hérault) – 38, rue du Bel Air relative à une représentation d'un spectacle « Mini concert de Noël » le samedi 12 décembre 2015 à 10h30 à la Médiathèque de la commune. Montant de la prestation : 400,00 € T.T.C.
- › Signature d'un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 12 mois. Le montant de la redevance est de 415,00 € par an hors TVA.
- › Signature d'un marché avec la SARL MEDIAFFICHE domiciliée à Montpellier (Hérault) : 73, rue du 56<sup>ième</sup> régiment d'artillerie dans le cadre du marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain. Le marché comprend la mise à disposition des mobiliers suivants : 4 mobiliers urbains d'une surface d'environ 2 m<sup>2</sup> - 5 dispositifs d'affichage libre de 2 m<sup>2</sup>. La rémunération consistera uniquement et exclusivement dans le droit d'exploiter à des fins publicitaires les mobiliers urbains, objet du marché.

## Travaux

### † **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

#### † **Rapport informatif**

- › Décision instaurant le principe d'une redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Le mode de calcul est fixé conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

### † **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

#### † **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - › DIA n°15M0059 – bâti – 2 Allée du Boulidou – cadastré AR129;
  - › DIA n°15M0060 –bâti – 5 rue Hector Berlioz – cadastré AN103;
  - › DIA n°15M0061 – bâti – chemin du Cros/rue de l'Amandier – lots 92 93 94 ;
  - › DIA n°15M0062 – terrain – lieu-dit Pesses et Fontanilles – cadastré AC143.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- › DIA n°15M0063 – bâti – 9 rue Maurice Ravel - cadastré AN116.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- › DIA n°15M0064 – terrain – La Planasse lot.22 – cadastré BH138 BH155 BH156;
- › DIA n°15M0065 –bâti – 60 rue des Ecoles – cadastré AD20.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

# FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

## 2015/79 Décision modificative n°1 du budget principal M14

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

En fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de recettes et de dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 décembre 2015 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil Municipal :

→ **D'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                                    |        |                                         |                     |                  |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| CHAP                                                                          | CPTÉ   | LIBELLE                                 | BP 2015             | PROPOSITION DM   | TOTAL APRES DM      |
| 023                                                                           | 023    | Virement à la section d'Investissement  | 796.215,00          | 90.649,64        | 886.864,64          |
| 65                                                                            | 657423 | Subvention Vendémiaires                 | 2.300,00            | 525,00           | 2.825,00            |
| 67                                                                            | 673    | Titres annulés sur exercices antérieurs | 3.000,00            | 2.065,36         | 5.065,36            |
| <b>Pour information : TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (budget total)</b> |        |                                         | <b>4.317.435,00</b> | <b>93.240,00</b> | <b>4.410.675,00</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                                    |        |                                                |                     |                  |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| CHAP                                                                          | CPTÉ   | LIBELLE                                        | BP 2015             | PROPOSITION DM   | TOTAL APRES DM      |
| 70                                                                            | 70878  | Remboursement de frais par d'autres redevables | 50.340,00           | 29.100,00        | 79.440,00           |
| 74                                                                            | 7411   | Dotation forfaitaire                           | 578.700,00          | -42.700,00       | 536.000,00          |
| 74                                                                            | 7478   | Autres organismes                              | 72.400,00           | 50.700,00        | 123.100,00          |
| 74                                                                            | 748372 | Dotation de développement urbain               | 0,00                | 56.140,00        | 56.140,00           |
| <b>Pour information : TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (budget total)</b> |        |                                                | <b>4.317.435,00</b> | <b>93.240,00</b> | <b>4.410.675,00</b> |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                                    |        |                                     |                     |                   |                     |
|------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| CHAP                                                                         | COMPTE | LIBELLE                             | BP 2015             | PROPOSITION DM    | TOTAL APRES DM      |
| 041                                                                          | 2111   | Terrains nus                        | 0,00                | 40.000,00         | 40.000,00           |
| 21                                                                           | 2111   | Terrains nus                        | 8.260,00            | -8.260,00         | 0,00                |
| 21                                                                           | 2113   | Terrains aménagés autres que voirie | 0,00                | 1.600,00          | 1.600,00            |
| 21                                                                           | 2132   | Immeubles de rapport                | 0,00                | 39.100,00         | 39.100,00           |
| 27                                                                           | 275    | Dépôts et cautionnements versés     | 0,00                | 40.000,00         | 40.000,00           |
| <b>Pour information : TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (budget total)</b> |        |                                     | <b>2.937.541,80</b> | <b>112.440,00</b> | <b>3.049.981,80</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                                                    |        |                                               |                     |                   |                     |
|------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| CHAP                                                                         | COMPTE | LIBELLE                                       | BP 2015             | PROPOSITION DM    | TOTAL APRES DM      |
| 041                                                                          | 275    | Dépôts et cautionnements                      | 0,00                | 40.000,00         | 40.000,00           |
| 021                                                                          | 021    | Virement de la section de Fonctionnement      | 796.215,00          | 90.649,64         | 886.864,64          |
| 10                                                                           | 10222  | FCTVA                                         | 150.000,00          | 13.100,00         | 163.100,00          |
| 13                                                                           | 13151  | Fonds de concours CCGPSL                      | 45.000,00           | -45.000,00        | 0,00                |
| 13                                                                           | 1323   | Département                                   | 150.302,07          | 22.000,00         | 172.302,07          |
| 13                                                                           | 13251  | Fonds de concours CCGPSL                      | 35.000,00           | -5.000,00         | 30.000,00           |
| 13                                                                           | 13285  | Hérault Energie                               | 0,00                | 12.000,00         | 12.000,00           |
| 13                                                                           | 1341   | Dotations d'équipement des territoires ruraux | 123.980,00          | -15.309,64        | 108.670,36          |
| <b>Pour information : TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (budget total)</b> |        |                                               | <b>2.937.541,80</b> | <b>112.440,00</b> | <b>3.049.981,80</b> |

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 décembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 25</i><br/> <i>Pour : 19</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 6</i><br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. GRAMMATICO demande sur quoi portait le fonds de concours qui a été annulé et si l'on peut espérer l'obtenir l'an prochain.

Mme COSTERATE répond qu'il s'agissait de la Résidence de la Fontaine Romaine. On n'aura pas le fonds de concours mais la commune a obtenu des subventions d'Hérault Energie qui n'étaient pas prévues.

Magali BARTHEZ demande des précisions sur les subventions du Département.

Mme COSTERASTE indique que ce montant correspond au retrait de la subvention de 3000€ prévue pour la mise aux normes du quai-bus qui l'était déjà et à 25000 € perçus au titre de l'enveloppe « hors programme patrimoine et voirie ».

M. GRAMMATICO demande des précisions sur le FCTVA.

Mme COSTERASTE indique que chaque année on fait une estimation très prudente du montant à percevoir. Cette année la commune a perçu l'intégralité de ce qu'elle a demandé.

M. GRAMMATICO demande si l'article « terrain nu » fait référence au terrain de l'église.

Il lui est répondu par l'affirmative.

M. GRAMMATICO demande si l'achat prévu sur l'aire de Lancyre est donc abandonné.

M. le Maire répond que le découpage de la parcelle est très compliqué. Il faut retrouver les anciens propriétaires car il s'agit d'une ancienne aire de battage appartenant à de nombreuses personnes et il souhaite que personne ne soit lésé. Ce sera étudié dans le cadre de l'étude urbaine.

Concernant l'immeuble de rapport il est précisé qu'il s'agit du dépôt de garantie pour les commerces du carré ainsi que les frais d'acte.

**2015/80 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2016 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 décembre 2015 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL M14                           |            |                               |
|------------------------------------------------|------------|-------------------------------|
| Affectation                                    | Montant    | Pour mémoire Budget 2015 + DM |
| Chapitre 20 :<br>Immobilisations incorporelles | 52.749,83  | 210.999,33                    |
| Chapitre 21 :<br>Immobilisations corporelles   | 461.566,71 | 1.846.266,87                  |
| Chapitre 23 :<br>Immobilisations en cours      | 91.866,15  | 367.464,60                    |

| BUDGET M49                                     |           |                          |
|------------------------------------------------|-----------|--------------------------|
| Affectation                                    | Montant   | Pour mémoire Budget 2015 |
| Chapitre 20 :<br>Immobilisations incorporelles | 80.372,57 | 321.490,31               |

■ **VOTE :**  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

M. GRAMMATICO demande si les 80.372 € se rapportent à des études.

Mme COSTERASTE rappelle qu'il s'agit du quart des crédits de l'année qui sont bien des études.

**2015/81 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault : dissolution du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint-Loup**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) doivent compter au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5 000 habitants.

Pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Comme le prévoit l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma, pour le département de l'Hérault, a été présenté à la CDCI le 5 octobre 2015.

Aussi, la loi NOTRe fixe comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes. Celle-ci prévoit également un transfert des compétences eau potable et assainissement vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans le cas d'un syndicat regroupant moins de trois EPCI, ce dernier disparaît au moment du transfert.

C'est dans ce cadre que le projet de schéma de l'Hérault comprend une proposition de dissolution au 1er juillet 2017 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (non collectif) de la région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) comptant parmi ses membres la Communauté de Communes du Grand-Pic-Saint-Loup (compétente pour la production et la distribution d'eau potable, pour l'organisation d'une desserte équitable en eau brute et l'assainissement non collectif), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (compétente pour l'assainissement non collectif) et les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle (au titre de la compétence eau potable).

Par courrier reçu le 16 octobre 2015, Monsieur Le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis, sous deux mois, sur la dissolution du Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint Loup au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des collectivités concernées (6), dont la Communauté de Communes.

En complément des dispositions nationales, il est rappelé que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a délibéré pour décider d'engager la dissolution du SMEAPSL (Délibération n°17.06.2013).

Aussi, compte-tenu de la complexité de ce transfert et afin de l'assurer dans les meilleures conditions, il a été émis l'hypothèse entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le SMEAPSL de projeter la dissolution sous deux ans, soit au 1 janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de report de la dissolution du Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 décembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme BARTHEZ demande si le chargé de mission eau et assainissement qui est en cours de recrutement au niveau de la CCGPSL sera chargé de ce dossier.

M. YVANEZ répond que la CCGPSL gère déjà en régie la commune de St-Clément de Rivière et les communes de la Vallée de la Buège. Il sera aussi embauché pour ça.

Mme BARTHEZ demande pourquoi le point relatif au schéma de mutualisation a été retiré.

Mme COSTERASTE indique que la commune a 3 mois pour étudier ce dossier et qu'elle souhaite en discuter avec le personnel et le comité technique.

Mme BARTHEZ indique qu'il s'agit juste de préconisations et qu'on n'est pas dans l'application. Elle regrette ce retrait car le calendrier prévoit le vote par la CCGPSL avant la fin de l'année et la commune n'aura pas donné son avis.

Mme COSTERASTE indique qu'au niveau du calendrier le projet a été reçu juste avant la commission et qu'elle souhaite en discuter avec les personnels et leurs représentants au préalable.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2015/82 Acquisition par la commune : volumes et espaces communs en état futur d'achèvement de la résidence « le CARRE » - rue de l'amandier**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La Société d'Economie Mixte Hérault Aménagement envisage de réaliser un programme immobilier rue de l'Amandier, sur le territoire de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Dans ce cadre, un permis de construire lui a été délivré le 17 avril 2015 en vue de la construction d'un ensemble de quarante-six (46) logements d'habitation en R+ 3, de trois locaux commerciaux et d'emplacements de stationnements.

Au sein de ce programme dénommé "RESIDENCE LE CARRE", la commune a, par délibération en date du 10 septembre 2015 approuvé l'acquisition en VEFA de 3 volumes correspondants à des locaux commerciaux. Un contrat de réservation a été signé à cet effet le 27 novembre 2015. L'acte authentique devant intervenir au plus tard le 31 mars 2016.

La SEM Hérault Aménagement a également proposé de vendre en état futur d'achèvement à la ville le lot de volume suivant :

- **Volume numéro DEUX (2) :**  
Volume dans lequel s'inscrivent les cheminements piétons et les espaces verts et les bassins de rétentions des eaux pluviales tel que décrit dans le projet d'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) ci-annexé.  
Ce volume sera grevé de servitudes de passage, de ventilation, d'écoulement et de récupération des eaux pluviales au profit des autres volumes ainsi que de toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier complexe.

Cette proposition présente un intérêt certain pour la ville. En effet, cela permettra à la commune de s'assurer du bon entretien de ces espaces et de permettre un accès au public.

En raison de l'intégration de ce volume dans un ensemble immobilier complexe, ne représentant en outre qu'une part minoritaire de l'ouvrage ;

Il est proposé au conseil municipal, la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.).



Compte tenu de la nature de ces ouvrages, le coût de cette acquisition a été négocié à 1 euro. Ce prix est conforme à celui qui résulte de l'évaluation des services de France Domaines en date du 8 décembre 2015.

Afin de réduire les coûts d'acquisition, il est proposé que cette acquisition fasse l'objet d'un acte unique de VEFA avec les 3 volumes des locaux commerciaux dont il est parlé ci-dessus.

La somme de 1 euro sera versée par la commune de Saint Mathieu de Trévières à Hérault Aménagement lors du versement du solde au vendeur après la livraison et au plus tard le 31 mars 2018.

Conformément aux usages en la matière, il appartiendra à la commune de prendre en charge en sus, les frais des actes à intervenir.

Il est enfin précisé que la signature de l'acte de VEFA ne pourra intervenir qu'après réalisation des étapes suivantes :

- *qu'Hérault Aménagement acquière les parcelles suivantes : AE 335, AE 9, 10, 11, 12 et 13 ;*
- *que la délibération municipale autorisant l'acquisition ait acquis un caractère définitif ;*
- *que les conditions de la garantie financière d'achèvement intrinsèque prévue notamment par l'article R 261-19 du Code de la construction et de l'habitation soient réunies ;*
- *qu'Hérault Aménagement justifie des assurances décennales dommage-ouvrage et constructeur non-réalisateur, ainsi que tous risques chantier.*

Sous ces réserves, les travaux devraient débuter en début d'année 2016 et la livraison devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'acquisition à un euro dudit lot de volume selon une formule de Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) aux conditions ci-avant exposée ;
  - la dépense sera inscrite au budget 2016 au chapitre 21 du compte 2132 ;
  - La somme de 1 € sera versée par la commune de Saint Mathieu de Trévières à Hérault Aménagement lors du versement du solde au vendeur après la livraison et au plus tard le 31 mars 2018.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de VEFA dudit lot de volume n°2 ainsi que tout document afférent à cette opération étant précisé que cet acte sera commun à celui des volumes des locaux commerciaux (Volumes n° 3, 4 et 5).

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 14 décembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. GRAMMATICO fait observer que la surface d'espaces verts est importante : la commune va prendre en charge l'entretien de ces surfaces.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas uniquement des espaces verts mais également de tous les espaces publics.

M. COMBERNOUX ajoute que la commune a un intérêt à ce que ce lieu soit public car il est prévu la création d'un passage et l'accès aux commerces. Sinon cela appartiendrait à une association de copropriétaires qui serait en droit de le clôturer.

M. GRAMMATICO demande si on a réfléchi à son aménagement.

M. le Maire indique que la réflexion est déjà lancée et que les démarches sont en cours.

M. GRAMMATICO demande ce qu'il est advenu de l'espace vert qui était prévu devant les écoles.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'un espace sportif mais que ce n'était pas envisageable qu'un point de vue économique. Une réflexion est en cours pour l'implanter ailleurs.

Mme BARTHEZ demande s'il en sait plus sur les 3 locaux commerciaux.

M. le Maire répond que la poste a confirmé son accord. Pour le reste il n'a pas encore d'engagement.

Mme BARTHEZ demande si c'est la commune qui fait les démarches

M. le Maire indique que c'est aussi sur sollicitation.

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2015/83 Convention d'utilisation des équipements départementaux et municipaux**

↳ *Rapporteur : M. Nicolas GASTAL*

↳ *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Pour permettre l'occupation de la halle des sports sur les créneaux horaires non utilisés par le Collège par d'autres utilisateurs, le conseil Départemental a modifié la convention d'utilisation des équipements départementaux et municipaux et notamment son article 3 désormais ainsi rédigé : « cet équipement sera utilisé prioritairement par le collège pendant le temps scolaire ainsi que pendant le temps réservé à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Pour les créneaux restant disponibles, cet équipement pourra également être utilisé par les écoles primaires, les associations sportives municipales **ainsi que par d'autres utilisateurs après approbation du Conseil Départemental** ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements départementaux et municipaux ci annexée avec le Département de l'Hérault et le collège Alain SAVARY ainsi que tout document y afférent.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture, sport qui s'est réunie le 15 décembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme BARTHEZ demande à combien s'élève la participation totale du Département.

M. GASTAL indique que le tarif est de 12.90 € de l'heure.

Mme COSTERASTE précise que 12.700 € sont prévus au budget.

M. le Maire rappelle que la Halle a besoin de grosses réparations que le Département va prendre en charge, la commune s'occupant des éléments moins importants et du fonctionnement. Des solutions sont recherchées pour économiser sur l'électricité, notamment.

## **2015/84 Convention d'utilisation des installations sportives du complexe sportif des « champs noirs »**

↳ *Rapporteur : M. Nicolas GASTAL*  
↳ *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Suite à la modification de la convention d'utilisation des équipements départementaux et municipaux pour permettre l'utilisation par d'autres utilisateurs de la Halle sur les créneaux non occupés par le collège Alain SAVARY, il convient de signer une convention pour réglementer l'utilisation des installations sportives par le Lycée Jean-Jaurès.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture, sport qui s'est réunie le 15 décembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme POULAIN demande s'il n'est toujours pas prévu de faire une halle de sport pour le lycée.

M. le Maire expose que la Région recherche des créneaux horaires sur tout le pourtour du Lycée J. Jaurès (PRADES, complexe sportif de VEYRASSI...). Contrairement à ce qui se passe avec la Halle des sports départementale où le Département paie directement à la commune les créneaux horaires occupés par le collège, au niveau du lycée c'est l'établissement qui paie la commune d'accueil, la Région le remboursant ensuite. Il a donc fallu modifier le règlement du Département pour pouvoir laisser l'accès au lycée car la situation était inédite. Dans le cadre de sa campagne électorale, Carole Delga a été rencontrée et le sujet d'une halle de sport pour le Lycée Jean-Jaurès a été abordé. 10 Millions d'euros seront consacrés aux équipements sportifs. Il est prévu une fois les Président et Vice-Président élus, de les rencontrer de nouveau rapidement.

Mme BARTHEZ demande si l'occupation par le lycée ne se fera pas détrimment des associations de la commune.

M. GASTAL rappelle que l'occupation par le lycée ne concerne que le temps scolaire. Les associations ne sont donc pas impactées.

Mme BARTHEZ pose la question du financement.

Il lui est précisé que le montant de la participation du lycée sera aligné sur celui du Département.

Mme POULAIN fait état qu'il y aurait un agent d'entretien non remplacée depuis 15 jours sur l'école les Fontanilles.

Mme COSTERASTE indique qu'elle se renseignera.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.**

*~~~~~*

Le secrétaire,  
M. Christian GRAMMATICO.

Procès- verbal – conseil municipal du 17 décembre 2015

Les membres,

|                               |                                     |                               |                                 |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>           | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b>      | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>       | <b>Christine OUDOM</b>          |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b> | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>             | <b>Luc MOREAU</b>             | <b>Muriel GAYET-FUR</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Nicolas GASTAL</b>         | <b>Robert YVANEZ</b>                | <b>Antoine FLORIS</b>         | <b>Sylvian MAHDI</b>            |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b> | <b>Valérie SAGUY</b>                | <b>Marguerite BERARD</b>      | <b>Sandrine DAVAL</b>           |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Jean-François VILLA</b>    | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>        | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Annie CABURET</b>          | <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>         | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>  | <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b> |                                 |
|                               |                                     |                               |                                 |